

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020 A 19H00

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : CHARVET Colin, MARION Eric, RANCHIN Cédric, MOURARET Arnaud, CONSTANT Monique, RANCHIN Marie-Jo, GRATADOU Elisabeth et SANCHEZ Muriel

Absents : Mmes MOLLIER Catherine (pouvoir à Mme CONSTANT Monique) et MONNIER Céline (pouvoir à Mme RANCHIN Marie-Jo)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jo RANCHIN

La séance a été ouverte à 19h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Révision du montant de l'attribution de compensation 2020

Par délibération, le conseil communautaire a décidé de réduire de 100 000 € le montant de l'attribution de compensation 2020. Lors du Bureau du 22 septembre, les élus ont validé la clé de répartition de cette diminution.

Le conseil communautaire a validé la proposition du Bureau le 13 octobre dernier. Il appartient donc à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le sujet.

Concernant Balazuc, l'attribution de compensation est négative, c'est-à-dire que c'est la Commune qui doit de l'argent à la CDC. Le montant de 2019 était de 30 291.51 €. Selon le calcul proposé, le montant de 2020 est de 32 918 €.

Le Conseil municipal accepte la révision libre de l'attribution de compensation votée par le conseil communautaire arrête le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2020 à - 32 918 € et inscrit les crédits nécessaires au BP 2020.

VOTE :

Pour	10
Contre	
Abstention	1

2/ Travaux dissimulation réseaux aériens : avenant au marché

L'Entreprise RAMPA a bien avancé le chantier. Dans le dossier technique des travaux, Orange a omis certains câbles. L'Entreprise RAMPA nous a donc fait passer un devis complémentaire pour ces câbles oubliés dans les devis de départ. Ce devis complémentaire s'élève à 14 092.00 € HT.

Le Cabinet RCI a établi un projet d'avenant au marché en cours avec l'Entreprise RAMPA afin d'intégrer ces travaux complémentaires au marché.

Le Conseil municipal accepte le projet d'avenant d'un montant de 14 092.00 € HT et inscrit les crédits nécessaires au BP 2020.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

3/ Décision modificative n°1

Au vu des 2 précédentes délibérations une décision modificative sur le Budget Primitif 2020 est nécessaire :

Pour l'attribution de compensation :

Article 61521 – 3000 €

Article 739211 + 3000 €

Pour les travaux supplémentaires de l'Entreprise RAMPA :

Article 2188 opération 17 - 6000 €

Article 2315 opération 24 – 5000 €

Article 2184 opération 26 – 4000 €

Article 21533 opération 47 + 15000 €

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la décision modificative n°1 selon détails ci-dessus.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

4/ Adhésion de la Commune au SDEA

Le SDEA intervient pour le compte de ses adhérents, par conventions payantes dites <in-house>, c'est-à-dire sans mise en concurrence, sous les formes suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre (hors bâtiments)
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (Mandat)
- Conduite d'Opération

Environ 80 opérations étaient en cours en 2019, représentant près de 200 Millions d'Euros d'investissement publics.

Le SDEA, fort de son expérience de plus de 50 ans, a acquis un savoir-faire unique en Ardèche dans divers secteurs d'intervention :

- Bâtiments : écoles, salles polyvalentes, bâtiments techniques et administratifs, gymnases, musées et équipements culturels, crèches, hôpitaux, maisons de retraite, maisons de santé.....
- Zones d'activités : études et aménagements de zones économiques et commerciales, pépinières d'entreprises...
- Espaces publics : places publiques, traversées agglomérations, aménagements de quartiers, terrains de sport.....
- Équipements touristiques divers : piscines et centres aquatiques, voies douces et cyclables, aménagements d'hébergements touristiques et de commerces...
- Eau potable et Assainissement : études générales et pilotage de travaux...
- Aménagements de voiries : études et pilotage de travaux en collaboration avec les services spécialisés du Département.

Afin de bénéficier de l'assistance technique et administrative du SDEA pour l'opération Traversée du village, la Commune doit donc adhérer au SDEA.

La Communauté de Communes étant déjà adhérente, la Commune est exonérée du montant de la cotisation.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'adhésion de la Commune au SDEA.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

5/ Désignation des délégués pour la CLETC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a modifié le régime fiscal de la Communauté, pour adopter le régime de la taxe professionnelle unique et la fiscalité mixte.

Le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, impose la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges, au sein de laquelle toutes les communes sont représentées.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Le Conseil municipal décide de désigner les délégués suivants pour la CLETC :

- Délégué titulaire : Mme Catherine MOLLIER
- Délégué suppléant : M. Bernard CONSTANT.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

Heure de clôture de la séance : 19h35

TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 16/10/2020

M. CONSTANT Bernard	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme CONSTANT Monique	
M. CHARVET Colin	
Mme GRATADOU Elisabeth	
M. MARION Eric	
Mme MOLLIER Catherine	Pouvoir à Mme Monique CONSTANT
Mme MONNIER Céline	Pouvoir à Mme Marie-Jo RANCHIN
M. MOURARET Arnaud	
M. RANCHIN Cédric	
Mme SANCHEZ Muriel	